

Le 30/07/2018,

Cher·e·s adhérent·e·s,

Nous vous invitons à trouver ci-joint la « Charte Fluidité » adoptée ce jour, applicable à la mise en place des « équipes mobiles » prévues par la circulaire du 12 décembre 2017 en Ile-de-France, ainsi que son kit pratique édité par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.

*En préambule, nous vous rappelons et la rédaction de charte s'en inspire, que dans sa décision sur la circulaire du 12 décembre 2017 relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence, le Conseil d'Etat précise :*

- *les agents des équipes mobiles ne disposent d'aucun pouvoir de contrainte ni à l'égard des personnes hébergées ni à l'égard des associations gestionnaires des lieux d'hébergement. L'entretien entre une personne et une équipe mobile se fait sur la base du volontariat ;*
- *la collecte de données nominatives par les agents de l'Etat est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi qu'à la loi informatique et libertés et doit donc faire l'objet d'une autorisation de la CNIL et du consentement éclairé des personnes.*

*En aucun cas, la Préfecture ne pourra solliciter la fin d'une prise en charge suite à la venue d'une équipe mobile ou à un rendez-vous à la Préfecture en découlant.*

Cette charte est issue d'un long travail de concertation avec les services de la Préfecture de région qui a permis à la FAS IdF de replacer la mise en œuvre des équipes mobiles dans le cadre posé par le Conseil d'Etat et de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, mais également de proposer d'autres pistes pour une réelle fluidité (le déblocage des situations complexes d'accès au logement, des recherches de solutions avec l'ARS pour des situations qui relèvent d'établissements médico-sociaux et de santé, l'examen de situations administratives qui peuvent être régularisées ...)

Elle présente quelques réelles avancées :

- Formaliser ensemble dans le cadre d'engagements les modalités du respect du droit des personnes
- L'élargissement du thème de la fluidité
- Le nombre minimum de personnes rencontré pour une visite
- Les remontées, dans le respect de la loi informatique et liberté, des données statistiques et leurs analyses qui mettront en exergue des besoins et des spécificités des populations sur un territoire
- L'information par les équipes de Préfecture apportée à l'ensemble des personnes qui le souhaitent, ce qui favorise une meilleure organisation du libre consentement des personnes
- Une harmonisation régionale des visites

Toutefois, des points de vigilance subsistent. Contrairement à ce qui a été porté par la FAS IdF, il n'est fait aucune mention explicite des agents de l'ARS dans la composition des équipes mobiles, ce qui apparaît pourtant comme nécessaire pour débloquer les situations complexes d'accès aux dispositifs médico-sociaux.

De plus, la FAS IdF a demandé à ce que soit nommé un référent au sein de chaque Préfecture de Département (au Service des étrangers) qui pourrait être sollicité pour répondre aux questions des associations. Ce point, s'il a eu accord de principe des autorités n'a cependant pas été explicitement mentionné dans le texte de la dernière version de la Charte Fluidité.

Enfin, la Charte ne comprend aucune affirmation qui garantisse qu'une rencontre entre l'équipe mobile et une personne ne puisse pas avoir de conséquences négatives à l'égard de cette personne (fin de prise en charge après un rendez-vous en Préfecture, ...).

La Charte ne mentionne bien évidemment pas la possibilité d'une fin de prise en charge pour des personnes qui n'honoreraient pas le rendez-vous en Préfecture. Nous nous référons au Code de l'Action Sociale et des Famille.

L'équipe de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France reste disponible pour tout complément et nous vous prions de nous avertir de tout dysfonctionnement relatif à l'application de ce nouveau protocole.

Veillez recevoir, cher·e-s adhérent·e-s, mes meilleures salutations.

Arthur ANANE

Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Anane', with a long horizontal flourish extending to the right.